



INSET d'Angers

CAHIER DES CHARGES PEDAGOGIQUES

N°4718052

Objet de l'accord cadre :

Réalisation d'actions de formation d'intégration pour les fonctionnaires de catégorie A

Semaine 1

Lots 1 & 2 : Développer une vision commune de la fonction publique territoriale : sens, valeurs et responsabilités

Lots 3 & 4 : Développer les spécificités du rôle et des missions du cadre A au sein de la FPT.

Pour le compte de l'INSET d'Angers

Procédure adaptée donnant lieu à la conclusion d'un accord cadre de formation Régie par l'article 28 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Date limite de remise des plis : 24 septembre 2018 - 12H00

SOMMAIRE

PRESENTATION GENERALE DU CNFPT	p. 3
1. LE CADRE GENERAL DES FORMATIONS D'INTEGRATION DES FONCTIONNAIRES DE CATEGORIES A	p. 3
1.1 Objet de l'accord-cadre	p. 4
1.2 Allotissements	p. 5
1.3 Caractéristiques et volume de l'accord-cadre	p. 5
1.4 Le public	p. 5
2. MISE EN ŒUVRE DES FORMATIONS	p. 6
2.1 Prescriptions pédagogiques	p. 6
2.2 Profil des intervenants	p. 6
a) De manière générale	p. 6
b) Le formateur sera nommé et son CV communiqué	p. 7
c) Rôle des formateurs	p. 8
3. ORGANISATION PROPOSEE A L'INSTITUT D'ANGERS	p. 9
3.1 Stagiaires en situation de handicap	p. 9
3.2 Reprographie	p. 9
4. PARTAGE DE VALEUR ENTRE LE CNFPT ET SES FORMATEURS	p.10
5. CONDITIONS D'EXECUTION ET DEVELOPPEMENT DURABLE	p.11
6. SECURITE	p.11
ANNEXES	p.12
Annexe 1 - Fiche technique de la séquence 1 (2 ½ journées)	p.12
Annexe 2 - Fiche technique des lots n° 1 et n° 2	p.12
Annexe 3 - Fiche technique des lots n° 3 et n° 4	p.14
Annexe 4 – Programme de la formation d'intégration (à titre indicatif)	p.16
Annexe 5 – Cadre de réponse technique – séquence 2	p.17
Annexe 6 – Cadre de réponse technique – séquence 3	p.18

PRESENTATION DU CNFPT : MISSIONS DE L'INSET EN MATIERE DE FORMATION

Le CNFPT est un établissement public unique, paritaire et déconcentré, au service des collectivités territoriales et de leurs agents.

En matière de formation, les missions du CNFPT sont ainsi définies par l'article 11 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée par la loi du 19 février 2007 :

- définir les orientations générales de la formation professionnelle des agents de la fonction publique territoriale ;
- définir, dans les conditions prévues par les statuts particuliers, les programmes de la formation d'intégration qui comprend des actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale dispensées aux agents de toutes catégories, et en assurer l'exécution dans les conditions prévues à l'article 23 ;
- définir, dans les conditions prévues par les statuts particuliers, les programmes de la formation de professionnalisation, qui comprend des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité ;
- définir et assurer la formation continue des fonctionnaires mentionnés à l'article L. 412-49 du code des communes, dans les conditions fixées par l'article 18 de la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales.

Le Centre national de la fonction publique territoriale est également compétent pour définir et assurer, dans les conditions définies à l'article 23, des programmes de formation relatifs notamment à :

- 1° La préparation aux concours d'accès et examens professionnels de la fonction publique;
- 2° La formation statutaire obligatoire dispensée en cours de carrière, soit en relation avec les fonctions exercées, soit en vue d'accéder à un nouveau corps, à un nouveau grade ou à un nouvel emploi ;
- 3° La formation de perfectionnement ;
- 4° La formation des agents de la fonction publique territoriale dans le cadre de droit individuel à la formation, d'une démarche de VAE ou de REP ;
- 5° Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage.

Le CNFPT décline son activité sur le territoire métropolitain et à l'Outre-Mer par le biais de :

- 29 Délégations,
- **4 Instituts Nationaux Spécialisés d'Etudes Territoriales (INSET)**
- 1 Institut National des Etudes Territoriales (INET) de Strasbourg.

Les INSET ont pour mission de mettre en œuvre et d'assurer les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement et de préparation aux concours des agents de catégorie A.

Plus globalement l'INSET a pour ambition d'être un centre de ressources et de formation pour accompagner les cadres au cours de leur carrière.

Le projet 2016-2021 du CNFPT affiche l'objectif de rapprocher les formations d'intégration des agents de catégories A des lieux de travail.

A cette fin, 6 sites sont identifiés dans l'aire géographique de l'INSET d'Angers. Ils concernent les délégations suivantes :

- **Délégations de Bretagne, Normandie Rouen, Centre Val de Loire, Aquitaine, Poitou Charentes et INSET d'Angers.**

1. LE CADRE GENERAL DES FORMATIONS D'INTEGRATION DES FONCTIONNAIRES DE CATEGORIE A

- La loi N°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale stipule : «le Centre national de la fonction publique territoriale est compétent pour [...] définir, dans les conditions prévues par les statuts particuliers, les programmes des formations prévues au « a » du 1° de l'article 1er [formations

d'intégration] et en assurer l'exécution [...]».

- Le décret du 29 octobre 2015 relatif à la formation d'intégration concerne les cadres d'emplois de catégorie A, est entré en vigueur **le 1er janvier 2016**. Il porte la durée des formations d'intégration à 10 jours.
- Cette formation d'intégration est à réaliser dans l'année qui suit la nomination de l'agent et concerne tous les fonctionnaires nommés après une réussite à un concours interne ou externe et 3^{ème} voie. Elle subordonne sa titularisation.
- Le nouveau dispositif est défini comme un processus visant à donner des clés de compréhension de l'environnement territorial, à favoriser la réflexion sur le rôle et les missions du cadre, à disposer d'un socle commun de connaissances et de repères pour agir dans cet environnement.
- L'allongement de la durée de la formation d'intégration a pour objectif le renforcement du socle de fondamentaux et la consolidation de la culture territoriale chez les cadres A nécessaires à leur exercice professionnel sur le management et la gestion des collectivités territoriales.
- Il doit également viser l'intégration des repères essentiels sur le sens du service public, en termes de valeurs et de responsabilités.

La formation d'intégration des cadres A est construite sur 2 périodes d'une durée de 5 jours chacune :

Une 1^{ère} semaine en présentiel, organisée autour des objectifs suivants :

- Se mettre en dynamique et être acteur de son parcours professionnel : 0,5 jour,
- Développer une vision commune de la fonction publique territoriale, des valeurs du service public, du sens de l'action publique, des transformations territoriales et des grandes causes d'intérêt général de service public : 2,5 jours,
- Se positionner en tant que cadre A (rôle et missions du cadre) : 2 jours.

Une 2^{ème} semaine en présentiel d'une durée de 5 jours a pour objectif de développer, au travers d'une étude de cas, la capacité du cadre A à :

- Appréhender et s'adapter au changement,
- Être capable de travailler en mode projet,
- Savoir mobiliser ses compétences dans un cadre de travail transverse et pluridisciplinaire,
- Savoir mobiliser les acteurs internes/externes,
- Savoir se projeter professionnellement et formaliser ses besoins de formation.

Ce dispositif de 10 jours permet une meilleure articulation entre la formation d'intégration et la formation de professionnalisation et intègre la prise en compte de la dimension plus globale de l'agent dans son parcours de formation.

Pour information, à compter du 1^{er} septembre 2018, la formation d'intégration s'enrichit de supports pédagogiques mis à disposition par le CNFPT sur la plateforme de Formadist.

1.1- Objet de l'accord-cadre

Le programme complet de **la première période** qui se déroule sur une semaine, s'articule autour de 3 séquences:

Le programme de la première séquence n'est pas concerné par l'accord cadre. Il est précisé, à titre informatif, en annexe 1 page 12.

Le présent appel d'offre concerne la réalisation des deux séquences ci-dessous de la première semaine de la formation d'intégration des cadres A pour le compte de l'INSET d'Angers du CNFPT

Séquence 2 : (journée 2 et 3)

- Développer une vision commune de la fonction publique territoriale : sens valeurs et responsabilités.

Et

Séquence 3 : (journée 4 et 5)

- Développer les spécificités du rôle et des missions du cadre A. au sein de la FPT.

1.2- Allotissements

Les prestations visées font partie d'une opération décomposée en plusieurs lots, ainsi qu'il suit :

- **Lots n° 1 et n° 2 : Développer une vision commune de la fonction publique territoriale : Sens, valeurs et responsabilités (voir annexe 2 page 12 – fiche technique)**

Il est possible au prestataire de sous-traiter en partie ces lots, notamment pour s'assurer de l'expertise juridique nécessaire sur la partie droits et obligations.

- **Lots n° 3 et n° 4 : Développer les spécificités du rôle et des missions du cadre A. au sein de la FPT (voir annexe 3 page 14 – fiche technique)**

Pour chacun de ses lots, le prestataire devra se positionner sur l'ensemble des sites visés et faire une proposition financière différenciée en fonction des frais de déplacement qu'il aura à exposer.

L'INSET d'Angers se réserve le droit de n'attribuer qu'un seul lot de la même thématique aux prestataires ayant postulé à plusieurs lots.

1.3- Caractéristiques et volume de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu sur la base de volumes minimum et maximum exprimés en jours.

Pour chacun des lots, le volume des prestations est susceptible de varier dans les conditions suivantes :

- **Développer une vision commune de la fonction publique territoriale : sens valeurs et responsabilités** (un groupe = 2 jours)
 - Lot n° 1 : de 4 jours mini à 10 jours maxi par lot (de 2 à 5 groupes)
 - Lot n° 2 : de 4 jours mini à 12 jours maxi par lot (de 2 à 6 groupes)
- **Développer les spécificités du rôle et des missions du cadre A. au sein de la FPT** (un groupe = 2 jours)
 - Lot n° 3 : de 4 jours mini à 10 jours maxi par lot (de 2 à 5 groupes)
 - Lot n° 4 : de 4 jours mini à 12 jours maxi par lot (de 2 à 6 groupes)

Un groupe est généralement constitué de 25 stagiaires maximum (la liste des stagiaires est fournie par l'INSET d'Angers).

1.4- Le public

Ces actions de formation s'adressent à des publics d'adultes en activité professionnelle, cadres A, agents de la fonction publique territoriale, aux missions et aux métiers diversifiés et aux spécificités souvent très prononcées. Cette hétérogénéité devra être prise en compte dans la construction, l'accompagnement des stagiaires et l'animation des formations.

Cette mixité a été voulue afin de représenter la diversité et la richesse des missions et des métiers des collectivités locales.

Elle concerne notamment :

- la nature et/ou la taille de la collectivité d'appartenance,
- le ou les poste(s) occupé(s),
- la formation initiale des participants,

- l'expérience professionnelle,
- le domaine d'expertise,
- l'ancienneté des stagiaires dans un poste d'encadrement ou autre,
- Les cadres d'emplois qui se déclinent ainsi :
 - Attaché (filière administrative) : 62 %,
 - Ingénieur (filière technique) : 19.8 %,
 - Infirmier : 5 %,
 - Puéricultrice et puéricultrice cadre de santé: 2.2 %,
 - Professeur d'enseignement artistique : 9.35 %,
 - Conseiller socio-éducatif : 1.25 %,
 - Bibliothécaire : 0.45 %,
 - Psychologue : 1 %,
 - Conseiller des activités physiques et sportives : 1 %,
 - Attaché de conservation du patrimoine : 2.3%,
 - Moins de 1 % pour chacun des autres cadres d'emplois (sage-femme, secrétaire de mairie, ...).

Il est à noter que les « primo arrivants » (moins d'un an d'ancienneté dans la fonction publique territoriale) représentent moins du quart des stagiaires en Formation d'intégration en 2015.

Concernant les fonctionnaires territoriaux en poste dans les Départements Outre-Mer

Le dispositif de formation FIA du CNFPT prévoit une 1^{ère} semaine de formation des stagiaires des DOM en Outre-mer. Ces fonctionnaires territoriaux sont accueillis à l'INSET d'Angers durant leur 2^{ème} semaine de formation.

A cette occasion, deux groupes sont mis en place. Ils sont constitués d'une partie de métropolitains et d'une autre partie de domiens. Les stagiaires métropolitains auront effectué leur 1^{ère} première semaine de FI à Angers.

2. MISE EN ŒUVRE DES FORMATIONS

2.1- Prescriptions pédagogiques

Les fiches techniques détaillant les actions à réaliser sont proposées en annexe.

Sur la base des orientations adoptées par les instances de l'établissement, un référentiel national de formation pour chaque séquence est proposé afin de garantir un socle commun de formation sur l'ensemble du territoire.

Ce référentiel national fait état des **thématiques d'appui**, c'est-à-dire de l'ensemble des thèmes susceptibles de pouvoir être abordés et servant donc d'appui pour le développement des séquences.

Toutes ces thématiques du référentiel n'ont pas à être systématiquement abordées ; elles le seront en fonction des besoins et préoccupations du groupe, de sa composition, des pré-acquis présents dans chaque groupe.

2.2- Profil des intervenants

a) De manière générale

Les intervenants devront justifier d'une connaissance confirmée de la gestion des collectivités territoriales, et des transformations de la vie publique et de la fonction publique territoriale en particulier. Ils devront maîtriser l'approche managériale sur le rôle et le positionnement du cadre.

L'animation de ces modules va nécessiter des modalités d'apprentissage innovantes; qu'il est utile de préciser dans ce cahier des charges :

- Les intervenants retenus seront capables d'adapter leur intervention aux agents de catégories A, de différents cadres d'emplois et de collectivités de tailles différentes,
- Ils favoriseront et s'appuieront prioritairement sur les ressources d'animation ou pédagogiques fournies par le CNFPT : ressources nationales disponibles sur Formadist, bouquet numérique (exemple Wikiterritorial), scénario pédagogique (référentiel CNFPT), vidéos, afin de partager un langage commun.

- Les grandes causes définies par le CNFPT seront abordées durant toute la semaine.

<http://www.cnfpt.fr/sinformer/grandes-causes/national?gl=NjliOGJkMzI>

b) Le formateur sera nommé cité et son CV communiqué

Sauf cas de force majeure, aucune annulation de stage ne pouvant être effectuée par le cocontractant, il est nécessaire pour ce dernier – en cas de défection d'un intervenant – de communiquer au plus tôt à l'INSET, aux fins d'agrément, le curriculum vitae du remplaçant (mentionnant ses qualifications et expériences professionnelles en rapport avec le thème du marché et précisant si ce dernier est intervenant permanent ou occasionnel de l'organisme cocontractant). L'INSET notifie au cocontractant sa décision de reporter l'action, l'acceptation ou la récusation de l'intervenant remplaçant (cf. article 3.5 des conditions générales d'achat de formation du CNFPT).

Dans leur réponse à cet accord-cadre, ils devront par ailleurs indiquer :

- Le nom et les coordonnées des commanditaires des formations portant sur ce thème,
- Le public bénéficiaire de ces formations.

Le formateur s'engage à suivre ou à avoir suivi la formation de formateur obligatoire (2 jours) proposée par le CNFPT au préalable de toute intervention.

Cette formation peut être suivie dans l'une ou l'autre délégation ou à l'INSET du CNFPT où le prestataire a l'occasion d'intervenir en formation d'intégration. Une attestation de suivi lui sera alors demandée.

c) Rôle des formateurs

Les intervenants se doivent également d'accompagner les stagiaires dans leur parcours de formation qui doit leur permettre d'identifier les compétences à acquérir et les possibilités de formations de professionnalisation à réaliser.

A Angers, les conseillers formation de l'INSET seront présents pour la séquence accueil et de présentation de la formation d'intégration et du dispositif de formation le lundi matin. Ils assureront cette séquence qui abordera également la question de l'accompagnement au parcours de formation et son importance dans l'architecture globale des 10 jours de formation d'intégration.

- **Les conseillers formation ne seront pas présents sur les sites délocalisés.**

Dans ce cas, en l'absence de conseiller formation de l'INSET durant toute la semaine, il importe que le consultant retenu ait une bonne connaissance du CNFPT et de ses dispositifs de formations, qu'il puisse renseigner les stagiaires (administrativement et pédagogiquement), qu'il représente le CNFPT et veille aux tâches administratives qui déclencheront les indemnités des stagiaires et l'envoi de l'attestation (liste d'émargement, retour des dossiers à l'INSET d'Angers...).

A toutes fins utiles, le formateur peut s'appuyer sur la vidéo institutionnelle d'accueil :

<http://cnfptembed.libcast.com/widget/video-ouverture-de-stages-inter>.

L'utilisation des locaux mis à disposition par les délégations suppose une autonomie de la part du prestataire retenu quant à l'installation des salles selon la modalité pédagogique retenue.

A cet effet, une fiche technique détaillée (réfèrent CNFPT local/ hébergement/restauration/reprographie) lui sera remise pour chaque site d'intervention.

- **Préparation ou ajustement**

Certaines actions peuvent donner lieu à une phase de préparation ou d'ajustement au cours de laquelle le cocontractant et l'INSET d'Angers arrêtent les modalités pédagogiques et matérielles propres à l'action en fonction des objectifs et programme pédagogiques souhaités par l'INSET d'Angers sans que cette préparation puisse faire l'objet d'une facturation.

- **Evaluation**

Au cours de chaque séquence, le formateur s'attache à vérifier, au fur et à mesure de son intervention l'atteinte des objectifs pédagogiques qu'il s'est fixée et l'adéquation de ses apports aux attentes des stagiaires.

Le bilan écrit dématérialisé sera transmis aux stagiaires à l'issue des 2 périodes de formation d'intégration.

En application des conditions générales d'achat de formation au CNFPT (Point 3.3), le titulaire s'engagera à fournir au CNFPT un document d'évaluation **au plus tard 15 jours après la fin de la session**. Ce document devra donner entre autres, des informations sur le niveau d'atteinte de ces objectifs, sur la pertinence des moyens et méthodes utilisés ainsi que sur les conditions matérielles et techniques propres au déroulement de cette action.

Ce rapport conditionne le règlement de la prestation. Il doit exprimer, en application des conditions générales d'achat de formation, l'avis personnel du formateur sur le déroulement de l'action.

L'intervenant s'engage à participer aux rencontres professionnelles du réseau des intervenants en formations d'intégration organisées par l'INSET d'Angers.

- **Emargement et présence des stagiaires**

La liste d'emargement est fournie à l'intervenant par l'INSET d'Angers, le formateur veille à l'emargement effectif de celle-ci à chaque journée de formation et à la présence des stagiaires pour chaque journée de formation correspondant à un emargement.

Toute absence d'un stagiaire est signalée au conseiller formation référent et à la responsable des formations qui gèrent la relation avec la collectivité employeur.

Le départ anticipé d'un stagiaire ne peut être autorisé qu'en accord avec le conseiller de formation. Les stagiaires sont en situation de travail.

3. ORGANISATION PROPOSEE A L'INSTITUT D'ANGERS

L'INSET d'Angers met à la disposition du formateur une salle de formation équipée de tables, de chaises, de tableaux fixes et de tableaux blancs (recharges papier), de feutres, d'un vidéo projecteur et d'un ordinateur portable. Toute demande de matériel spécifique doit faire l'objet d'une demande préalable du titulaire auprès du conseiller ou de l'assistante formation, référent de la session d'intégration, le plus tôt possible et au plus tard **15 jours** avant la séquence. Un espace de co-conception, peut être mis à disposition par le CNFPT sous réserve de disponibilité.

Les groupes sont programmés par les services de l'INSET d'Angers et pilotés par un conseiller formation référent de l'INSET qui est :

- Garant du dispositif,
- Représentant de l'Institution,
- Référent pour l'ensemble des intervenants des 2 sessions d'intégration.

Le calendrier des interventions est établi par l'INSET d'Angers. Il définit le rythme des sessions.

Les dates sont déterminées à titre indicatif, sous réserve d'annulation ou de report, par l'INSET d'Angers et sont précisées à titre prévisionnel. Elles pourront être susceptibles de changement à l'initiative de l'INSET d'Angers.

Les durées précises des interventions sont indiquées dans les fiches techniques jointes.

La durée journalière de formation est fixée à **six heures par jour**, hors pauses du matin et de l'après-midi

Les horaires sont déterminés par l'INSET d'Angers, à titre indicatif. Ils pourront être susceptibles de changement à l'initiative de celui-ci. A l'intérieur d'une session, une fois celle-ci commencée, ils peuvent faire l'objet d'adaptations convenues entre le conseiller formation, les stagiaires et l'intervenant.

Territorialisation de la formation d'intégration

Des sessions de formations seront proposées sur les sites de :

Pour les lots n° 1 et n° 3:

Délégation Normandie Rouen : Le Havre

Délégation Centre Val de Loire : Orléans

Délégation Bretagne : Vannes

INSET ANGERS

Pour les lots 2 et 4:

Délégation Aquitaine : Bordeaux
Délégation Poitou-Charentes : Poitiers
INSET ANGERS

3.1- Stagiaires en situation de handicap

Le CNFPT veille à la bonne mise en œuvre des principes énoncés par la loi Handicap du 11 février 2005, notamment lors des formations dispensés par les titulaires des accords-cadres.

A ce titre, le titulaire du présent accord-cadre devra avoir sensibilisé - voire formé - ses intervenants à l'accueil de stagiaires handicapés. Par ailleurs, le formateur devra tout mettre en œuvre pour que les apprenants en situation de handicap puissent participer avec efficacité à la formation.

Le CNFPT, dans la mesure où il aura connaissance de la participation d'un stagiaire en situation de handicap, en informera le titulaire et lui indiquera, si nécessaire, les adaptations, aides techniques ou humaines mobilisées par l'INSET d'Angers au profit de ce stagiaire.

3.2- Reprographie

Des documents synthétiques, présentant les éléments de contenus indispensables, les savoirs de base, seront remis aux stagiaires.

Le CNFPT et l'INSET d'Angers s'inscrivant dans une démarche de dématérialisation des ressources formatives, les supports seront transmis à chaque participant stagiaire sous forme dématérialisée (en format PDF) par l'INSET. Ceux-ci devront être remis par le formateur sur support informatique (par exemple par mail ou clé USB) aux agents de la structure qui organise la formation.

Tous les documents respecteront, sur la première page, **la charte graphique du CNFPT-INSET ANGERS et comporteront son logo.**

Les documents papiers seront limités et le coût de la reproduction sera compris dans le forfait global.

Certains documents papiers sont nécessaires lors des formations (quiz, exercices, travaux pratiques, études de cas, etc...), il sera important de préciser :

- les documents paginés, qui seront à mettre en ligne, après validation par le CNFPT, sur le site Internet du CNFPT à l'issue de chacune de vos interventions, qui seront accessibles aux stagiaires avec un code d'accès, un code secret et pour une durée limitée de trois mois.

En conséquence, le prestataire autorise à titre non exclusif la reproduction et la représentation ainsi que la sauvegarde numérique des supports par le CNFPT pour l'exploitation susmentionnée pour une durée de 3 ans.

Le cocontractant respecte la loi n°95-4 du 3 janvier 1995 relative à la propriété intellectuelle. Il s'engage à ne pas diffuser de documents aux stagiaires qui n'auraient pas été soumis au préalable au conseiller formation référent de l'INSET d'Angers.

L'INSET adhère au centre français d'exploitation du droit de copie et s'interdit, à ce titre, de reprographier plus de 10 % d'une revue ou d'un ouvrage.

L'intervenant aura à charge d'actualiser ce support en fonction de la publication de nouveaux textes juridiques, ou de nouvelles études ou de l'actualité. Il pourra en outre proposer des modifications de façon à le rendre plus pertinent, plus opérationnel ou plus efficace.

L'intervenant mentionne au bas de chaque document dont il n'est pas directement l'auteur, l'identité de l'auteur et les références de l'ouvrage ou revue dont est extrait ce document.

S'il est l'auteur du document remis au stagiaire, il indique sur le document s'il autorise la reproduction ou l'exploitation de ce document par un tiers.

A défaut de cette mention, le document sera considéré comme faisant partie intégrante de l'achat de l'acte de formation et pourra être exploité par l'INSET dans les conditions précitées.

4. PARTAGE DE VALEURS ENTRE LE CNFPT ET SES FORMATEURS

RESPECT DES VALEURS DE SERVICE PUBLIC

Les formateurs contribuent à la réalisation des missions du CNFPT et assument la représentation de l'établissement devant les stagiaires en formation et les collectivités territoriales.

La relation entre le CNFPT et ses formateurs implique un partage des valeurs de service public.

Les formateurs devront partager les engagements du CNFPT visant à :

- lutter contre toute discrimination en raison des opinions politiques, religieuses, syndicales ou philosophiques, de l'origine, de l'orientation sexuelle, de l'âge, du patronyme, de l'état de santé, de l'apparence physique, du sexe ou du handicap.
- se conformer à la réglementation interdisant toute pratique assimilable à une forme de harcèlement, sexuel ou moral.
- respecter le principe de neutralité, qui nécessite pour les formateurs d'adopter, dans leurs écrits ou leurs propos, un comportement indépendant de leurs propres opinions politiques, religieuses ou philosophiques, afin de respecter les principes de laïcité et d'égalité des usagers devant le service public.

DEONTOLOGIE

Les formateurs s'engagent au respect de l'image et du crédit du CNFPT et s'abstiennent de tout commentaire ou appréciation sur l'établissement et ses agents devant les stagiaires.

Ils sont tenus de rappeler leur devoir de neutralité lorsqu'un participant sollicite leur avis sur le CNFPT ou la collectivité d'origine du stagiaire et doivent inviter le participant à s'adresser directement au conseiller formation responsable de l'action.

Les opinions exprimées par les stagiaires au cours d'une action de formation doivent être respectées, même si elles peuvent être discutées ou contestées par les formateurs, qui s'imposent un devoir d'impartialité dans leurs propos.

Par ailleurs, les formateurs seront tenus à une obligation de probité et de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance durant le déroulement de la formation ou à l'occasion de leur collaboration avec le CNFPT. Ils s'interdisent en outre d'utiliser leur position pour obtenir des avantages personnels de quelque nature que ce soit.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à l'article 5 du Règlement UE du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les données sont collectées et traitées de manière licite, loyales et transparentes. Les finalités du traitement sont déterminées, explicites et légitimes.

Les titulaires et intervenants pour le compte du CNFPT s'engage à respecter le cadre de ces utilisations conformément à la politique mise en œuvre par le CNFPT (attestation de conformité du traitement des données personnelles en date du 29 juin 2018).

PROMOTION DES VALEURS DE RESPONSABILITE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Dans le contenu des formations, les formateurs contribuent à promouvoir les valeurs de responsabilités des services publics locaux en veillant à :

- promouvoir les droits humains et sociaux tels que le respect de la liberté syndicale, la reconnaissance effective de la négociation, le dialogue social, l'égalité réelle des droits, la promotion de la diversité et l'égalité des chances ;
- transmettre les valeurs du service public et favoriser leur concrétisation opérationnelle ;
- susciter l'innovation des politiques publiques et leur évaluation systématique ;
- développer une pensée globale et prospective qui organise la contribution des services publics au développement durable, compris dans l'ensemble de ses dimensions ;

- adopter des comportements éco-responsables ;
- Intégrer le point de vue du citoyen dans la conception et la réalisation des projets par l'écoute, le dialogue, la concertation, la consultation ou la participation ;
- diffuser les principes d'un comportement déontologique ;
- contribuer au bon emploi de l'argent public ;
- prévenir les risques professionnels et agir en faveur de la santé ;

Une charte des intervenants sera communiquée aux prestataires retenus à l'attribution de l'accord-cadre.

5. CONDITIONS D'EXECUTION ET DEVELOPPEMENT DURABLE

En référence à l'article 38 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et en liaison avec son Projet 2016- 2021 adopté par délibération du 30 mars 2016, le CNFPT souhaite que l'exécution de ce présent accord- cadre soit exemplaire sur l'aspect environnemental et social.

En cours d'exécution du marché, le titulaire s'engage à adopter une démarche éco-responsable ; à ce titre, il veillera notamment à :

- sensibiliser ses formateurs aux problématiques de développement durable ;
- privilégier la transmission dématérialisée des supports remis aux stagiaires ;
- en cas de remise des supports sous format « papier », à n'utiliser que du papier recyclé ou PEFC pour ses besoins de reprographie et à recourir à la reprographie en mode recto/verso et en noir et blanc ;
- encourager le déplacement de ses formateurs sur les lieux de stage par les transports en commun (Train, bus...) ou transports doux (vélo, pieds...) ;
- inclure, dans son programme de formation, des éléments de sensibilisation aux questions de développement durable et de promotion des éco-gestes ;
- assurer, à l'issue des exercices pratiques, une gestion écologique des déchets.

6. SECURITE - EVACUATION

Les formateurs sont missionnés par le CNFPT et sont responsables de leur groupe durant une évacuation, ils sont considérés comme un guide file/serre-file.

Ils devront prendre connaissance du plan d'évacuation affiché dans les salles de cours lors de leur arrivée et se conformer aux règles des chargés d'évacuation.

Lors d'une évacuation, ils devront se munir de la liste d'émargement, évacuer le groupe et se diriger vers le point de rassemblement prévu à cet effet (le parking stagiaires sur le site de l'INSET d'Angers).

ANNEXE 1 - FICHES TECHNIQUES DE LA SEQUENCE 1 (2 demi-journées)*Non concerné par l'appel d'offre*

La première demi-journée doit permettre, au stagiaire, **D'ANTICIPER SES BESOINS DE FORMATION AFIN D'ETRE ACTEUR DE SON PARCOURS PROFESSIONNEL**

Elle a pour objectif de :

- Rappeler le cadre, les objectifs et les modalités pratiques de la FI FPT
- Evaluer les mécanismes d'évolution de carrière, de compétences dans la FPT, en lien avec la formation et l'évolution des métiers de la FPT

Cette orientation formative sera le fil rouge de la formation d'intégration.

Les stagiaires se verront remettre un livret d'orientation formative individuel qui leur permettra d'identifier les besoins et ressources mobilisables au service de leur parcours de professionnalisation.

Les apports successifs des intervenants les aideront à compléter ce livret

La seconde demi-journée de la semaine 1 doit permettre au stagiaire de **maîtriser les fondamentaux du statut**.

- Comprendre les enjeux du statut et de la carrière au sein de la FP et de la FPT, dans un contexte de réformes territoriales
- Identifier les enjeux de la santé et de la sécurité au travail, les lieux de dialogue social et d'expliquer le rôle et les missions des différentes instances paritaires

Cette journée ne concerne pas l'appel d'offre.

ANNEXE 2 - FICHES TECHNIQUES DES ACTIONS PAR LOT

FICHE TECHNIQUE DES LOTS n° 1 et n° 2**« DEVELOPPER UNE VISION COMMUNE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : SENS, VALEURS ET RESPONSABILITES »****a) Les objectifs**

L'action publique locale s'organise dans un contexte institutionnel décentralisé.

La multiplicité des acteurs, des territoires et des sources de financement, l'exigence croissante de la demande sociale, la volonté de l'usager citoyen d'être associé aux décisions rendent la conduite de l'action publique complexe.

Les interventions, travaux et réflexions engagés dans cette séquence permettront aux stagiaires de comprendre les enjeux de l'action publique locale et son contexte, ainsi que la place du service public et des collectivités dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Il ne s'agit pas d'une approche méthodologie de projet appliquée à l'action publique locale.

Il s'agit d'une approche plutôt sociopolitique. Cette séquence a pour finalité une plus grande aisance et une plus grande facilité dans l'exercice des missions de cadre A, non pas dans leur dimension d'expertise mais dans leur positionnement dans un milieu complexe. Les stagiaires doivent repérer en quoi ce milieu complexe impacte et impactera leur quotidien et celui de leurs collectivités.

A l'issue de la séquence les stagiaires doivent notamment être capables :

- **Objectif 1** : De comprendre et définir le sens du service public et de la FPT aujourd'hui.
- **Objectif 2** : D'intégrer les valeurs de service public
- **Objectif 3** : D'identifier le périmètre de l'action publique locale et les facteurs d'évolution
- **Objectif 4** : Appréhender les nouveaux enjeux de l'action publique locale, en lien avec les transformations sur les territoires
- **Objectif 5** : De repérer Les droits et obligations, applicables aux agents publics :

Pour la réalisation de ces objectifs de formation, nous préconisons de décomposer la séquence à partir des

quatre objectifs pédagogiques généraux :

- Identifier les fondements du service public afin de partager une définition commune du service public local en appréhendant la singularité et les spécificités française du service public.
- Repérer les valeurs communes aux 3 fonctions publiques et s'approprier les valeurs de la fonction publique territoriale, les grandes causes nationales, et leur déclinaison au quotidien dans l'exercice de ses fonctions.
- Comprendre le contexte national et européen de l'action publique locale et faire émerger ses principaux vecteurs d'évolution pour connaître les perspectives nationales et européenne des évolutions du service public local.
- Identifier les effets potentiels de la nouvelle organisation territoriale sur le fonctionnement et la gestion des collectivités, en décrivant les modes de construction de l'action publique locale de l'émergence du projet politique ou de la mission publique à l'évaluation des politiques publiques dans les nouvelles formes d'organisations territoriales, intégrant par exemple le développement de la démocratie participative, les approches partenariales.

Préconisations concernant l'approche pédagogique.

Faire le point concernant le niveau de connaissance des participants sur les thématiques de la séquence, par une exploration en travail de réflexion en petit groupe permettant la confrontation des points de vue. La restitution des productions permettra d'établir, dans un premier temps, le niveau des pré-acquis du groupe par la construction d'un inventaire des points clés, et pourra alors, dans un deuxième temps, être poursuivie et complétée par le repérage des principales lacunes, des besoins, mais également les préoccupations dominantes des participants, pour se terminer enfin par un travail de recadrage, d'apports conceptuels et juridiques accompagnés d'apports d'opportunité présentant les informations devant impérativement être maîtrisées par les participants à l'issue de cette séquence et une mise en perspective des points à développer ultérieurement par des formations complémentaires si nécessaire.

CONTENU

Les indications de contenu sont à disposition dans le référentiel de la semaine 1 communiqué sur la plateforme de téléchargement du marché public

b) Les méthodes pédagogiques

L'intervention s'appuiera sur des méthodes pédagogiques actives, qui prendront en compte la mixité du groupe et qui faciliteront la participation et le questionnement des stagiaires :

Le formateur appuiera sa présentation et l'animation de la séquence sur les connaissances, les expériences et les difficultés des stagiaires de façon à ce que ce temps de formation soit une invitation à raisonner et à progresser. Il sera particulièrement attentif à permettre à tous les stagiaires, quels que soient leurs types de collectivités, leur cadre d'emploi ou leurs missions, d'y trouver leur compte.

Les références et les exemples doivent provenir de COLLECTIVITES TERRITORIALES afin de faciliter la transposition, pour les stagiaires, dans leur quotidien au sein de leurs collectivités.

Il devra faire référence aux grandes causes portées par le CNFPT : Laïcité, égalité femme- homme, handicap lutte contre l'illettrisme.

c) Les modalités**DUREE de la séquence :**

2 jours, les mardis et mercredis toute la journée (de 9h à 12h00 et de 13h30 à 17h00). Ces jours et horaires ne sont donnés qu'à titre indicatif.

GROUPE : chaque session de formation est généralement constituée de 25 stagiaires. (la liste des stagiaires est fournie par l'INSET d'Angers).

LIEU : Les formations se déroulent en général sur Angers, toutefois en fonction des lots, elles seront délocalisées sur les sites suivants :

- Le Havre ;
- Orléans ;
- Vannes ;
- Poitiers ;

Les délégations du CNFPT sont chargées de mettre à disposition des salles équipées.

Code stage : SXNAA

Durée d'une session : 2 jours

Angers- INSET d'Angers- Virginie HERRY -02 41 22 41 23- virginie.herry@cnfpt.fr

Il est indispensable pour la prise en compte de la candidature de remplir le cadre de réponse technique correspondant joint en annexe 5

ANNEXE 3 - FICHES TECHNIQUES DES ACTIONS PAR LOT

FICHE TECHNIQUE DES LOTS n° 3 et n° 4

« DEVELOPPER LES SPECIFICITES DU ROLE ET DES MISSIONS DU CADRE A AU SEIN DE LA FPT »

a) Les objectifs

Cette séquence a pour finalité de permettre aux stagiaires de décrypter le fonctionnement, l'organisation et les processus décisionnels au sein de leur collectivité, afin de savoir se positionner, pour répondre plus efficacement à ce que l'on attend d'eux et/ou faire évoluer leur situation, leur posture.

L'objectif est d'amener les stagiaires à se construire une vision systémique des collectivités territoriales. C'est-à-dire à prendre conscience de la complexité des collectivités et des nombreuses relations d'interdépendance qui se jouent en son sein, en insistant tout particulièrement sur le rôle que les cadres A ont à tenir.

Ils pourront, selon ce contexte, identifier leur place, leur positionnement de cadres A et leurs marges de manœuvre et de progrès.

Certains stagiaires ne sont pas en situation de management d'équipe, L'intervenant veillera à ce que la séquence leur apporte aussi les éléments de positionnement dont ils ont besoin.

A l'issue de la séquence les stagiaires doivent notamment être capables :

- **Objectif 1** : Connaître le système d'organisation des CT et repérer les principales attentes et les besoins des élus et des directions générales
- **Objectif 2** : Situer les responsabilités et l'opérationnalité du cadre A au sein de la collectivité
- **Objectif 3** Contribuer à la mise en œuvre d'une politique publique et accompagner une équipe
- **Objectif 4** : Acquérir les clés de lecture et identifier les outils de pilotage du cadre A pour organiser et gérer les ressources et être le garant de la qualité de vie au travail de ces collaborateurs
- **Objectif 5** : Situer les responsabilités stratégiques et opérationnelles du cadre A au sein de la collectivité.

Pour la réalisation de cet objectif pédagogique général de la séquence, nous préconisons de décomposer la séquence en 3 objectifs spécifiques :

- savoir se situer dans le système d'organisation des collectivités territoriales, savoir se situer dans la « galaxie des acteurs » de l'action publique locale

- savoir définir les fonctions d'un cadre A dans une organisation territoriale en différenciant les deux grands types de mission : expertise et/ou encadrement, en sachant identifier les différents types de responsabilités d'un cadre A, au côté de la responsabilité opérationnelle (agent ayant reçu délégation de l'employeur public et donc garant du service public, garant des ressources utilisées, garant du résultat) et en sachant identifier son rôle dans la mise en œuvre des changements.

- savoir identifier la contribution du cadre A dans la mise en œuvre d'une politique publique, en sachant repérer dans le fonctionnement interne de sa collectivité les différentes phases du processus décisionnel, de la construction de l'action publique et les différents niveaux de responsabilités fonctionnelles : stratégique, organisationnel et opérationnel qu'il s'agisse du pilotage de projet ou de la conduite d'opération par objectif.

Et de terminer la séquence par un repérage des compétences attendues de tout cadre A, d'une part, une présentation

Cette séquence devra préparer le travail d'intersession, à l'aide d'une cartographie des compétences transverses du cadre en apportant des éléments de cadrage du travail d'observation et d'analyse de la situation de travail de l'agent et la réflexion sur son parcours de professionnalisation.

Ce qui n'est pas traité dans cette séquence => Même si les éléments, dont la liste suit, participent à la séquence, celle-ci n'est pas un approfondissement sur les notions de :

- le management d'équipe
- la conduite de réunions ou d'entretiens
- la communication
- le développement personnel

b) Les méthodes pédagogiques

L'intervention s'appuiera sur des méthodes pédagogiques actives, qui prendront en compte la mixité du groupe et qui faciliteront la participation et le questionnement des stagiaires :

Le formateur appuiera sa présentation et l'animation de la séquence sur les connaissances, les expériences et les difficultés des stagiaires de façon à ce que ce temps de formation soit une invitation à raisonner et à progresser. Il sera particulièrement attentif à permettre à tous les stagiaires, quels que soient leurs types de collectivités, leur cadre d'emploi ou leurs missions, d'y trouver leur compte.

Les références et les exemples doivent provenir de COLLECTIVITES TERRITORIALES afin de faciliter la transposition, pour les stagiaires, dans leur quotidien au sein de leurs collectivités.

Il devra faire référence aux grandes causes portées par le CNFPT : Laïcité, égalité femme homme, handicap lutte contre l'illettrisme

Au fur et à mesure du déroulement de l'animation, le formateur devra récolter les questions et les positionnements des stagiaires pour les structurer en grandes thématiques et permettre un questionnement efficace durant le témoignage-débat.

c) Les modalités

DUREE de la séquence : 2 jours

Généralement le jeudi et le vendredi toute la journée (de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00)

De 9h00 à 12h00 et de 13 h00 à 16 h00 le vendredi

Ces jours et ces horaires ne sont donnés qu'à titre indicatif.

GROUPE : Chaque session de formation est généralement constituée de 25 stagiaires. (La liste des stagiaires est fournie par l'INSET d'Angers).

LIEU : Les formations se déroulent en général sur Angers, toutefois en fonction des lots, elles seront délocalisées sur les sites suivants :

- Le Havre ;
- Orléans ;
- Vannes ;
- Poitiers ;
- Bordeaux.

Les délégations du CNFPT sont chargées de mettre à disposition des salles équipées.

Code stage : **SXNAA**

Angers- INSET d'Angers- Virginie HERRY - 02 41 22 41 23 - virginie.herry@cnfpt.fr

Il est indispensable pour la prise en compte de la candidature de remplir le cadre de réponse technique correspondant joint en annexe 6

ANNEXE 4 :

PROGRAMME DE LA FORMATION D'INTEGRATION (à titre indicatif)

Lundi	de 9h00 à 12h00 de 13h30 à 17h00	ACCUEIL – ETRE ACTEUR DE SON PARCOURS PROFESSIONNEL	DEVELOPPER UNE VISION COMMUNE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : SENS, VALEURS ET RESPONSABILITES Comprendre les enjeux du statut et de la carrière au sein de FPT, dans un contexte de réformes territoriales
Mardi	de 9h à 12h de 13h30 à 17h00	DEVELOPPER UNE VISION COMMUNE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : SENS, VALEURS ET RESPONSABILITES Comprendre les fondements du service public, ses principes, la légitimité de l'action publique, la notion de l'intérêt général. Les compétences des collectivités territoriales, l'articulation public/privé Identifier les transformations, les nouveaux enjeux de l'action publique locale Les risques juridiques dans les collectivités territoriales	
Mercredi	de 9h à 12h de 13h30 à 17h00	DEVELOPPER UNE VISION COMMUNE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : SENS, VALEURS ET RESPONSABILITES Clarifier le processus de construction des politiques publiques territoriales. Comprendre le contexte national et européen de l'action publique locale. Repérer les droits et obligations du fonctionnaire	
Jeudi	de 9h00 à 12h00 de 13h30 à 17h00	DEVELOPPER LES SPECIFICITES DU ROLE ET DES MISSIONS DU CADRE A AU SEIN DE LA FPT Comprendre et analyser des systèmes d'organisations et des processus décisionnels au sein des collectivités. Situer la responsabilité et l'opérationnalité du cadre A au sein de la collectivité. Repérer sa place, son positionnement de cadre A au sein de la collectivité territoriale en pleine mutation.	
Vendredi	de 9h00 à 12h00 de 13h00 à 16h00	DEVELOPPER LES SPECIFICITES DU ROLE ET DES MISSIONS DU CADRE A AU SEIN DE LA FPT Contribuer à la mise en œuvre d'une politique publique et l'accompagner. Acquérir les outils pour accompagner ses équipes avec bienveillance Préparation du retour en collectivité et de l'intersession.	

Le programme de la semaine et les objectifs formations sont susceptibles d'évolution en fonction des évaluations et de la réglementation.

Le formateur pourra s'appuyer pour chacune des séquences sur les ressources nationales disponibles sur Formadist

ANNEXE 5 – CADRE DE REPONSE TECHNIQUE – SEQUENCE 2 : Développer une vision commune de la fonction publique territoriale : sens valeurs et responsabilités

Objectifs Message (ou connaissance) à faire acquérir aux participants	Support choisi pour transmettre ce message (ou connaissance) (exposé, exercice pratique, mise en situation...)	Evaluation de l'acquisition/ SPOT (à quoi saurais-je que le message ou connaissance a été intégré par les participants)	Commentaire éventuel
Les grands principes du service public : singularité et spécificité françaises			
La responsabilité des fonctionnaires (droits et obligation) et l'Intégration des valeurs de la FPT			
Impact de la dimension européenne sur la politique locale			
Impact de la loi NOTRe sur la gestion des collectivités territoriale			
Intégration des grandes causes : laïcité RPS RDS égalité femme homme...			
Loi déontologie			

ANNEXE 6 – CADRE DE REPONSE TECHNIQUE – SEQUENCE 3 : Développer les spécificités du rôle et des missions du cadre A au sein de la FPT

Objectifs Message (ou connaissance) à faire acquérir aux participants	Support choisi pour transmettre ce message (ou connaissance) (exposé, exercice pratique, mise en situation...)	Evaluation de l'acquisition/ SPOT (à quoi saurais-je que le message ou connaissance a été intégré par les participants)	Commentaire éventuel
L'analyse des systèmes d'organisation et des processus décisionnel au sein des collectivités			
La responsabilité et l'opérationnalité des fonctionnaires			
Les différentes activités d'expertises d'un cadre A			
La mise en œuvre des changements			
Les outils de pilotage			
La prise en compte du DD pour un management soutenable			

Il est indispensable pour la prise en compte de l'offre de remplir les cadres de réponse technique.